

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024

Le 14 février deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N° 02-01

PERSONNEL : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

Présents (présentiel et visioconférence) :

BIZIERE Dominique, Hervé CAREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Céline FOURNIER, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Colette DESTRADE, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 06 février 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 12

Votants/Pour : 12

Abstention : 0



La Présidente informe l'assemblée que suite à des modifications, il convient d'approuver le tableau des effectifs mis à jour au 01 janvier 2024.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'ALPI pour 2024 suite aux avancements de grade et nominations,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 01 janvier 2024.

Voir tableau en annexe.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 040-254003304-20240214-14022024_02_01-DE



Fait à Mont-de-Marsan, le 14 février 2024

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :



Syndicat mixte Agence Landaise pour l'Informatique

ETAT DU PERSONNEL
TABLEAU DES EFFECTIFS

Etat du personnel au :

01/01/2024

Grade	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectif pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Filière administrative							
Attaché Principal	A	2		2	1,9		1,9
Attaché Territorial	A	1		1			0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	2		2	2		2
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	2		2	1	1	2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	6		6	5		5
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	4		4	2,7		2,7
Adjoint Administratif	C	7		7	6,9		6,9
TOTAL filière administrative		24	0	24	19,5	1	20,5
Filière technique							
Ingénieur principal territorial	A	1		1	1		1
Ingénieur territorial	A	1		1			0
Technicien Principal 1ère classe	B	10		10	9	1	10
Technicien Principal 2ème classe	B	7		7	7		7
Technicien territorial	B	2		2	2		2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2		2	2		2
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique	C	6	0,46	6,46	6,46		6,46
TOTAL filière technique		30	0,46	30,46	28,46	1,00	29,46
TOTAL GENERAL		54	0,46	54,46	47,96	2,00	49,96



Identifiant unique : 040-254003304-

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2024	Catégorie	Secteur	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice Brut	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agent occupant un emploi permanent						
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	ADMI	IB 506		En l'abs de fonctionnaire (3-3-1) à vérif	CDD
Technicien Principal de 1ère classe	B	TECH	IB 604		En l'abs de fonctionnaire (3-3-1) à vérif	CDD
Agent occupant un emploi non permanent						
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	ADMI	IB 415		contrat de projet L332-24 du CGCT	CDD
Rédacteur territorial	B	ADMI	IB 397		contrat de projet L332-24 du CGCT	CDD
Rédacteur territorial	B	ADMI	IB 478		contrat de projet L332-24 du CGCT	CDD
Adjoint administratif	C	ADMI	IB 367		accroissement temporaire L 332-23-1°	CDD
Adjoint administratif	C	ADMI	IB 367	non pourvu	accroissement temporaire L 332-23-1°	CDD
Technicien Principal de 2ème classe	B	TECH	IB 542		accroissement temporaire L 332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	IB 367	non pourvu	accroissement temporaire L 332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	IB 367	non pourvu	accroissement temporaire L 332-23-1°	CDD